

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD140

présenté par
Mme Decodts, rapporteure

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , le cas échéant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.